



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
02 38 79 33 81

DECISION N°2025-116

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

DECIDE

Article 1 : Un marché est passé en consultation, en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, et concernant :

Travaux d'installation de dispositifs permettant des économies d'eau dans les bâtiments communaux

Marché n° 25SJ10, attribué pour un montant total de : 31 778,30 € HT

Durée du marché : Le délai d'exécution prévisionnel du marché est de 3 mois maximum.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de notification précisant la date de commencement de l'exécution des travaux.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 10/12/2025

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

S²LO

ID : 045-214502858-20251210-DECISION2025116-CC